



LOI TEPA (ISF)

Redevables Concernés:

- Toute Personne Physique agissant dans le cadre de son Patrimoine Privé
- Seule ou en Indivision

Souscriptions Eligibles à la réduction d'ISF:

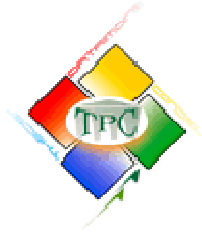
- Souscription au Capital Initial ou aux Augmentations de Capital de PME
- Directement ou par l'intermédiaire d'une société Holding
- En numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'activité (sauf immobiliers et valeurs mobilières)

PME concernées

- En cas de souscription directe; il doit s'agir d'une PME exerçant une activité exclusivement industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, ayant son siège de direction effective dans un état de l'EEE (sauf Liechtenstein), non cotée sur un marché réglementé et soumise à l'impôt sur les bénéfices(IR ou IS)dans les conditions de droit commun (pas de régime d'exonération).
- En cas de souscription indirecte; la société Holding doit répondre aux conditions précédentes (sauf celle liée à l'activité) et avoir pour objet exclusif la détention de participations dans des sociétés exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Ses titres doivent être détenus directement par le contribuable.

Assiette de la réduction d'ISF

- En cas de souscription directe, c'est le montant de versements effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration de l'année précédent celle de l'imposition et la date limite de dépôt de la déclaration de l'année d'imposition (15 juin).
- En cas de souscription indirecte, c'est le montant des versements effectués par la société Holding au titre des souscriptions dans des PME éligibles (entre le 15/06 N-1 et le 15/6 N) ou le montant des capitaux reçus par la société Holding lors de la constitution ou de l'augmentation de capital à laquelle le contribuable à souscrit.



Taux de réduction d'ISF

- 75 % du montant des versements effectués
- 50 % du montant des versements effectués par des parts de FIP

Plafond

- 50 000 €
- 10 000 € en cas de souscription de part de FIP

Particularités

- Si le montant de la réduction d'ISF excède celui de l'impôt brut, l'excédent ne peut être remboursé ni reporté
- Pour conserver le maintien de la réduction d'ISF, il faut conserver les titres jusqu'au terme de la 5ème année au minimum.